

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 744
RELATIF AU STATIONNEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-3

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021, le Règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire d'interdire le stationnement sur un tronçon de la 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2022;

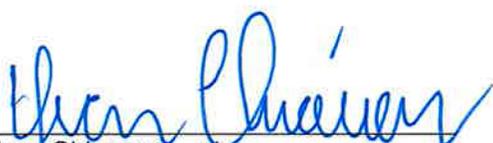
CONSIDÉRANT QU'un résumé du règlement a été présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur le maire Yvon Chiasson lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent Règlement modifiant le règlement numéro 744 relatif au stationnement – Règlement numéro 744-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFIER L'ARTICLE 14 À L'ANNEXE B

ARTICLE 14 : INTERDICTION D'IMMOBILISATION DE STATIONNEMENT POUR UNE DURÉE LIMITÉE

L'immobilisation ou le stationnement est limité aux endroits où la signalisation l'indique sur les voies publiques mentionnées à l'annexe « B » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante. (*L'entrée en vigueur des interdictions contenues à la partie 2 de l'annexe B est reportée au 1^{er} septembre 2023.*)



Yvon Chiasson, maire



Sylvain Chevrier, greffier-trésorier
et directeur général

Avis de motion :	20 septembre 2022
Adoption du projet :	20 septembre 2022
Adoption du règlement :	18 octobre 2022
Publication et entrée en vigueur :	21 octobre 2022

ANNEXE « B »
Voies publiques où le stationnement est limité

NOM DE LA RUE	CÔTÉS DE RUE	INTERVALLE	PÉRIODE
6e Avenue	Ouest	Entre l'intersection de la rue Principale jusqu'aux boîtes postales et du 171, 6 ^e Avenue jusqu'à l'intersection de la rue du Navire	Du Lundi au vendredi inclusivement
37 ^e Avenue	2 côtés	Entre les 277 et 333, 37 ^e Avenue	90 minutes maximum
38 ^e Avenue Nord	2 côtés	Entre la 34 ^e Avenue et la rue des Chênes	Du 1 ^{er} septembre au 24 juin, de 7 h à 9 h et de 14 h à 16 h
84 ^e Avenue	2 côtés	Entière	Du 1 ^{er} septembre au 31 juillet, de 7 h à 8 h et de 14 h à 16 h
Maîtres, avenue des	Est	Devant les emplacements identifiés à titre de débarcadères	10 minutes maximum

CARTOGRAPHIE – STATIONNEMENT LIMITÉ - SECTEUR EST - VERT

